



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2340**

**OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de l'installation des chalets et manèges de Noël, de la réalisation d'un feu d'artifice et du déplacement des marchés Hebdomadaires.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.644-2 et R.644-3 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-13, R.411-25, R.411-26 et R.412-28 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

**Vu** l'arrêté 2024-1716 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de fonction et signature accordé à Monsieur Antonio MUJICA, Premier adjoint au Maire ;

**Considérant** que la ville organise :

- La manifestation "Chalets de Noël" qui se déroulera sur le Cours de la République les jours suivants :
  - Le vendredi 20 décembre 2024 de 10h00 à 22h00,
  - Les samedi 21, dimanche 22 et lundi 23 décembre 2024 de 10h00 à 20h00,
  - Le mardi 24 décembre de 10 heures à 18 heures.
  
- La manifestation "Manèges de Noël" qui se déroulera sur le cours de la République les jours suivants :
  - Du vendredi 27 décembre au dimanche 29 décembre 2024 de 10h00 à 20h00.
  
- Le feu d'artifice qui se déroulera le vendredi 20 décembre 2024 à 18h30 dans l'enceinte du stade Savine (sous réserve d'annulation en fonction des conditions météorologiques ou de mesures liées à un plan Vigipirate renforcé) ;

**Considérant** qu'il est à cet effet nécessaire de procéder au déplacement des marchés du mercredi 18, des vendredis 20 et 27, des dimanches 22 et 29 décembre 2024 sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et ce jusqu'au monument aux morts situé sur le Cours de la République ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

**Considérant** que compte tenu des divers dispositifs techniques à installer, des mesures de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre de ces manifestations ainsi que du déplacement des marchés, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

- Le **stationnement sera interdit sur le Cours de la République** côté esplanade, sens montant et descendant, et réservé aux exposants du marché de Noël:

- du mercredi 18 décembre 2024 à 7h30 au mercredi 25 décembre 2024 à 12h00 ;

- Le **stationnement sera interdit** sur le retournement du haut du cours de la République:

- du mercredi 18 décembre 2024 à 7h30 jusqu'au lundi 30 décembre 2024 à 12 heures ;

- Le **stationnement et la circulation seront interdits** sur les retournements du haut et du bas du cours de la République :

- le samedi 21 décembre 2024, de 12h00 à 18h00,

- le mercredi 25 décembre de 07h00 à 20h00.

### Article 2 :

- Le **stationnement et la circulation seront interdits sur l'avenue Léo Lagrange le vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 21h00 sur les voies suivantes :**

- Avenue Léo Lagrange dans la portion comprise entre la rue Reynaud et la rue Mignet,

- Avenue du stade, dans la portion comprise entre l'avenue Léo Lagrange et l'entrée du parking Savine.

- La **circulation sera interdite sur l'avenue Léo Lagrange, entre le cours de la République et la rue Mignet le vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 21h00.**

### Article 3 :

A chaque point de fermeture seront positionnés des véhicules du Centre Technique Municipal, et de la Police municipale ou des barrières homologuées anti intrusion, pour empêcher toute pénétration dans l'emprise du dispositif.

Par mesure de sécurité pour la mise en place du feu d'artifice et de son tir, le city stade situé dans l'enceinte du stade Savine sera interdit d'accès le **vendredi 20 décembre 2024 de 9 heures à 21 heures**.

Un contrôle visuel des sacs sera effectué à l'entrée du stade Savine par des agents de sécurités privés ou par des agents de la police municipale.

**Article 4 :**

Une partie du boulo-drome à côté de la Maison du Peuple sera réservée au stationnement d'une calèche le samedi 21 décembre 2024, de 9 heures à 19 heures.

**Article 5 :**

Le **stationnement et la circulation seront interdits sur le Boulevard Carnot** (marché forain déplacé sur le Boulevard Carnot), **de 06h00 à 15h30 :**

- Le mercredi 18 décembre 2024,
- Les vendredis 20 et 27 décembre 2024,
- Les dimanches 22 et 29 décembre 2024.

**Article 5 :**

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

**Article 6 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

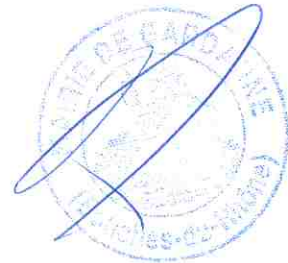
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, de sa transcription au registre des arrêtés et de sa publication sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 10 décembre 2024.

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 13 DEC. 2024